

N° 49-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public et de stationnement.

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu l'article R417-10 du code de la route.
- Vu le Code de la sécurité Intérieure ;
- vu la demande de l'association « **société des boulomanes du creux saint georges** », domiciliée à l'hôtel de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et présidée par **Monsieur Laurent LEVESQUE**, sollicitant l'autorisation d'occuper le **stade du village** (½ terrain côté vestiaires) :
 - Tous les mardis, du **22 janvier au 31 décembre 2025 de 9h00 à minuit**, pour les séances d'entraînements, de rencontres à pétanque et au jeu provençal ;
 - Tous les mercredis et vendredis du **22 janvier au 31 décembre 2025 de 16h30 à minuit** pour les séances d'entraînements, de rencontres à pétanque et au jeu provençal ;
- vu la demande de l'association « **société des boulomanes du creux Saint Georges** », présidé par **Monsieur Laurent LEVESQUE**, sollicitant l'autorisation d'occuper le **boulodrome Lilon d'Isanto** les mois de **février, avril, juin, août, septembre et novembre 2025 de 8h00 à minuit** pour l'organisation de différents challenges (dates citées à l'article n°2).
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation desdits lieux pour permettre le bon déroulement de ces manifestations ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper le **stade du Village** (½ terrain côté vestiaire) :

- Tous les mardis, du **22 janvier au 31 décembre 2025 de 9h00 à minuit**, pour les séances d'entraînements, de rencontres à pétanque et au jeu provençal ;
- Tous les mercredis et vendredis du **22 janvier au 31 décembre 2025 de 16h30 à minuit** pour les séances d'entraînements, de rencontres à pétanque et au jeu provençal.

ARTICLE 2 - Le **boulodrome Lilon d'Isanto** et le **stade du Village** (½ terrain côté vestiaire), situé quai Jules Guesde, seront réservés uniquement à l'association des Boulomanes du Creux Saint Georges aux dates suivantes :

- **Samedi 22 février et dimanche 23 février 2025 de 8h00 à minuit** : « Challenge des amis » ;
- **Dimanche 13 avril 2025 de 8h00 à minuit** : « Challenge du club » ;

- Dimanche 15 juin et lundi 16 juin 2025 de 8h00 à minuit : « Challenge d'Isanto » ;
- Vendredi 15 août et samedi 16 août 2025 de 8h à minuit : « Challenge le baron » ;
- Samedi 6 septembre et dimanche 7 septembre 2025 de 8h à minuit : « Challenge de la ville » ;
- Dimanche 28 septembre 2025 de 8h à minuit : « Challenge Tikipizz » ;
- Samedi 29 novembre et dimanche 30 novembre 2025 de 8h à minuit : « Challenge des boulomanes ».

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction à l'article 2 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 4 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 150 personnes. Le RIS obtenu 0.1275 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 5 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - MM. le directeur général des services de la mairie, la directrice des services techniques municipaux, le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 janvier 2025

Le maire



Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT